

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE
PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE
CHAUFFAGE URBAIN**

**Avenant n°9 à la Convention de Délégation du Service
Public de production et de distribution de chauffage
urbain**

JANVIER 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ET :

La Communauté d'Agglomération du Val Parisis (CAVP), représenté par son Président en exercice, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité par délibération N°D/2023/..... du Conseil Communautaire, en date du 13 février 2023, transmise au contrôle de légalité le,

Ci-après dénommé « La CA Val Parisis » ou « le délégant »,

D'UNE PART,

ET :

La société **SEFIR** société par actions simplifiée au capital de 110 000 € dont le siège social est sis 84 Rue Charles Michels à Saint-Denis (93200) immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 532 628 393, représentée par Monsieur Yann MADIGOU , Directeur Général

Ci-après dénommée « la Société » ou « le Délégataire »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » et/ou individuellement la « Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention conclue le 18 avril 2011 et prenant effet le 1^{er} juillet 2011 pour une durée de 18 ans, le Syndicat a confié à la société SEFIR (« le Déléataire ») la gestion du service public de production et distribution de chaleur du Syndicat (ci-après « la Convention »). Il est rappelé que le périmètre du service public concédé s'étend sur l'ensemble des trois communes de Sannois, Ermont et Franconville.

Le contrat de délégation de service public a fait l'objet des 8 avenants suivants :

- L'avenant n°1 au contrat de délégation de service public signé en date du 14 décembre 2011 qui a eu pour objet :
 - o de modifier la formule d'indexation du terme R1gaz
 - o de modifier la formule de réévaluation de la puissance souscrite ECS lors de réajustements de la puissance souscrite des abonnés
 - o de prévoir des travaux de réhabilitation sur le site de production des Fossés Trempés et leur financement (avec subvention d'équipement du SICSEF).
- L'avenant n°2 au contrat de délégation de service public signé en date du 12 septembre 2012 qui a eu pour objet :
 - o de redéfinir les termes R1gaz et du terme R1cogé pour l'indexation des tarifs
 - o de mettre en cohérence les règles relatives à l'ajustement des puissances souscrites avec le décret n°2011-1984 du 28 décembre 2011 relatif au réajustement de la puissance souscrite dans les contrats d'abonnement aux réseaux de chaleur
 - o de déterminer les conditions de gestion et de valorisation des certificats d'économie d'énergie
 - o de redéfinir les mesures des fournitures aux abonnés.
- L'avenant n°3 au contrat de délégation de service public signé en date du 12 mars 2014 qui a eu pour objet :
 - o d'acter l'impact de deux arrêtés ministériels concernant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations de cogénération
 - o de redéfinir le montant annuel de la redevance de contrôle et de fonctionnement
 - o de fixer une subvention d'équipement du syndicat à SEFIR dans le cadre des travaux de rénovation du site de production du Logis Verts.
- L'avenant n°4 au contrat de délégation de service public signé en date du 15 octobre 2014 qui a eu pour objet :
 - o de préciser l'indice ICHT-IME
 - o de mettre à jour les formules de révision des termes R1 bois, R1gaz et R1 cogé ;
 - o d'introduire un terme RCO2 pour prendre en compte les quotas de CO2
 - o de préciser que la subvention du conseil régional sera affecté au « compte d'extension du réseau » et la charge du solde de ce compte à l'issu du Contrat
- L'avenant n°5 au contrat de délégation de service public signé en date du 13 juillet 2015 qui a eu pour objet :
 - o de préciser l'affectation de la subvention du Conseil régional,
 - o de préciser l'affectation des CEE ou autres subvention et aides obtenues
- L'avenant n°6 au contrat de délégation de service public signé en date du 1er juin 2017 qui a eu pour objet de définir les modalités d'extension du réseau sur la ville d'Ermont et notamment :
 - o la nature et les caractéristiques des investissements réalisés ;
 - o les conditions et modalités de réalisation de ces investissements ;
 - o le montant prévisionnel des investissements nécessaires à la réalisation du projet et les modalités de financement ;

- les modalités d'affectation des subventions accordées par l'ADEME et la Région Ile de France sur les droits de raccordement des nouveaux abonnés.
- L'avenant n°7 au contrat de délégation de service public, signé en date du 4 octobre 2018 qui a eu pour objet définir les modalités d'extension du réseau sur la ville Sannois et notamment :
 - la nature et les caractéristiques des investissements réalisés ;
 - les conditions et modalités de réalisation de ces investissements ;
 - le montant prévisionnel des investissements nécessaires à la réalisation du projet et les modalités de financement ;
 - les modalités d'affectation des subventions de l'ADEME et de la Région Île-de-France sur les droits de raccordement versés par les nouveaux abonnés ;
 - les engagements du Délégué relatifs à la mixité énergétique du réseau ;
- L'avenant n°8 au contrat de délégation de service public signé en date du 1^{er} février 2022 qui a eu pour objet :
 - de préciser le terme tarifaire R1CO2, fixer le tarif et ses modalités d'évolution ;
 - de déterminer les modalités de compensation par le SICSEF auprès du Délégué totalement ou en partie les coûts relatifs à l'achat de tonne CO2 et la répercussion de ce financement sur le terme tarifaire RCO2.

Le projet de territoire 2021-2030 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis a notamment pour objectif l'accroissement de la part de l'énergie renouvelable dans la consommation énergétique. Ainsi, celle-ci s'est vue confier la compétence « *contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupérations* » à compter du 1^{er} janvier 2023. Or, la convention de Délégation de service public de production et de distribution de chauffage urbain a été conclue initialement avec le SICSEF, inclus dans le périmètre de la CA Val Parisis. Le SICSEF a été dissous de plein droit au 1^{er} janvier 2023.

Le présent avenant n°9 a donc pour objet d'acter le transfert de compétence précitée et de transférer les droits et obligations du SICSEF dans le cadre de la convention de délégation de service public à la CA Val Parisis. Il est pris en application de l'article L.3135-1 du code de la commande publique.

EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter le transfert de compétence cité en préambule et de transférer les droits et obligations du SICSEF dans le cadre de la convention de service public à la CA Val Parisis. Il est pris en application de l'article L.3135-1 5° du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – TRANSFERT DE DROITS ET OBLIGATIONS AU PROFIT DE LA CA VAL PARISIS

La communauté d'agglomération Val Parisis a reçu la compétence supplémentaire « *création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid : développement des énergies renouvelables et de récupération* ».

Ainsi, elle se substitue au SICSEF dans l'ensemble de ses droits et obligations tels que prévus dans la convention de délégation de service public à partir du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions du présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification, et sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de recours administratif ou contentieux contre l'avenant et/ou des actes afférents, les Parties se rencontrent, sans délai, à compter de la connaissance par l'une des Parties du recours afin d'évaluer les conséquences de la situation.

L'ensemble des dispositions de la Convention et de ses avenants, et leurs annexes respectives, qui ne seraient pas modifiées par les présentes dispositions restent applicables.

ARTICLE 4 – ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral du Val d'Oise du 23 décembre 2022, portant extension des compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à la « création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid » et le « développement des énergies renouvelables et de récupération » au 1^{er} janvier 2023

Fait à Beauchamp, le, en 2 exemplaires originaux

Pour le délégué

Yannick BOËDEC
Président de la CA Val Parisis

Pour le Délégué

Yann MADIGOU
Directeur Général